



COMMUNIQUÉ

CORONAVIRUS

COVID-19

COVID-19

COVID-19 : Dons des denrées périssables des collèges de la Vienne

Les gestes de solidarité, notamment envers les personnes les plus fragiles, sont plus que jamais d'actualité.

Publié le 23 mars 2020

La fermeture des établissements scolaires a eu des conséquences immédiates dans les collèges : l'obligation de vider les stocks de denrées périssables des services de restauration et l'annulation de commandes, notamment celles engagées via la plateforme [Agrilocal 86](#). Le Département a donc mis en place des mesures pour lutter contre le gaspillage et faciliter la mise à disposition des produits non utilisés dans les établissements au profit de populations fragiles.

À l'initiative de **Benoît PRINCAY**, Conseiller Départemental en charge des Circuits Courts et **Henri COLIN**, Vice-Président en charge de l'Éducation, les collèges de la Vienne ont été invités à faire don des denrées alimentaires périssables à des épiceries sociales et solidaires ainsi qu'à des associations caritatives selon des modalités garantissant les règles d'hygiène et de sécurité alimentaires. Les établissements ayant peu de stock ont opté autant que possible pour la valorisation (composteur, dons à un éleveur canin...).

Pour lutter contre le gaspillage de produits non écoulés suite aux annulations des commandes, le Département a également mis en relation les producteurs locaux d'Agrilocal 86 et l'ensemble des épiceries sociales et solidaires qui conserveront une activité dans les semaines à venir.


COMMENTAIRES

Vous aussi, commentez cet article



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

PLACE ARISTIDE BRIAND - CS 80319
86008 POITIERS CEDEX

 05 49 55 66 00